

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOMAZAN

Le 3 avril 2024 à 20h30,

le Conseil municipal de la commune de Domazan s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Louis DONNET, Maire.

Date de la convocation : 21/03/2024

Présents : 10/14 : Mme CAPELLI Aurélie, Mme COLLOMB Valérie, M. CROUZET André, M DIJON Benoit, M. Louis DONNET, M. FABRE Benoit, M. MANGIN Jean-Baptiste, Mme REUTER Dominique, Mme STEEMERS Pascale, M. LOUCHE Robin

Absents : Mme CREPEL Christine, Mme GAFFET Muriel, M. FAYAD Ghassan, M. SENOT Laurent

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. FABRE Benoit a été nommé secrétaire

Nombre de votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

ACCUEIL JEUNES CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LES FRANCAS et LES COMMUNES DE DOMAZAN, REMOULINS, FOURNES et ESTEZARGUES 2024

Sur présentation à l'Assemblée du projet des Francas pour l'accueil des jeunes (12-17 ans) en coopération avec les communes de Domazan, Remoulins, Estézargues et Fournès.

Ce projet, existant depuis 2 étés, a déjà reçu un avis favorable des 3 communes pour sa reconduction. Il intègre cette année la commune de Remoulins.

OUVERTURE 2024

- 8 juillet au 2 aout 2024,
- Destinées aux adolescents âgés de 12 à 17 ans du territoire des 4 communes,
- Sous la forme d'un accueil collectif de mineurs déclaré auprès des services de l'Etat (DSDEN) et des partenaires financeurs (Caf du Gard), établi sur la commune de Domazan.

Les communes s'engageront à verser aux FRANCAS un cout fixe permettant de supporter les charges fixes liées à la mise en place des accueils de 8 à 16 jeunes, évalué à 8 136.90 € soit 2 034.23€ / commune. Ainsi qu'une charge par enfant et par jour.

Ces couts seront versés en fin de période, sur présentation d'une facture récapitulative faisant apparaître les états de présence des enfants par commune.

Un bilan qualitatif et quantitatif, ainsi qu'un compte de résultat analytique de l'activité, sera présenté aux communes durant le dernier trimestre de l'année 2024.

L'ensemble des conditions tarifaires est explicitement indiqué dans la convention.

Après avoir ouï cet exposé, et après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'accueil des jeunes pour l'été 2024,
- **APPROUVE** les tarifs proposés, ci-dessus, aux parents comme aux communes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à défaut un des adjoints à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire, Louis DONNET

